



Demande de suivi faite au syndic de copro

Par **LoV3p**, le **22/05/2025** à **10:18**

Bonjour,

Nous constatons quelques manquements de l'entreprise de ménage, une demande a été faite au syndic, durant la réunion du CS (avec le syndic) en mars dernier, pour envoyer un courrier à ladite entreprise pour un rappel du contrat à exécuter. Nous sommes en mai, les manquements sont toujours d'actualité. En tant que membre du CS, puis-je demander au syndic qu'il communique au CS, la date du courrier envoyé ? une copie du courrier envoyé ? autre ? Salutations,

Par **youris**, le **22/05/2025** à **10:25**

bonjour,

oui, vous pouvez demander mais est-ce que votre syndic va vous répondre ?

salutations

Par **LoV3p**, le **22/05/2025** à **12:04**

Bonjour,

Merci Youris de votre réponse, est-ce à dire que le syndic n'a pas d'obligation à "apporter la preuve qu'il suit un dossier/ une demande", même quand elle est faite par le CS en réunion lorsqu'il est présent ? Salutations,

Par **springfield**, le **26/05/2025** à **11:48**

Bonjour,

Le syndic a tout intérêt à vous transmettre une copie & à suivre ce dossier.
Normalement votre président de conseil syndical devrait faire un suivi régulier avec le gestionnaire syndic.

Les réunions CS avec le Syndic doivent rester exceptionnelles afin que le CS garde son indépendance.

Par **Pierrepauljean**, le **26/05/2025** à **13:32**

bonjour

Pour rappel le CS a accès à tous les documents qui concernent le SDC

Par **youris**, le **26/05/2025** à **13:58**

bonjour,

le syndic, selon son contrat doit effectuer un certain nombre de visites dans les copropriétés dont il a la "charge", à cette occasion le syndic doit pouvoir se rendre compte de la qualité des prestations de l'entreprise de ménage.

ces visites se font avec un représentant du C.S. si cela est prévu par le contrat de syndic.

salutations